

## **ARRETE DU MAIRE N°206/2026**

### **OBJET : REFECTION TOITURE** **13 RUE EDOUARD VAILLANT**

Le Maire de la commune de Nouzonville

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 36, R 37 -1, R 417-10 et R 417-11 relatifs aux stationnements gênants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 juin 1964, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**CONSIDERANT** la demande, en date du 22 AVRIL 2026, de Monsieur Éric PETITMANGIN, requête tendant à l'interdiction de stationner pour des travaux de réfection de toiture, 13 rue Edouard Vaillant Nouzonville (08700), réalisés par l'entreprise PETITMANGIN couverture sis, 18 rue des trois Obus à Nouzonville (08700).

**CONSIDERANT** l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande est accordée sous les réserves suivantes :

- Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité de la circulation des piétons, le pétitionnaire demeurera responsable de tous accidents ou incidents qui pourraient survenir du fait de l'accomplissement des travaux.

**Article 2** : Le présent arrêté est donné à titre précaire et révoquant pour la période suivante :

**Du lundi 04 mai 2026 à 07h00 au lundi 18 mai 2026 à 18h00**

**Article 3** : Le stationnement et l'arrêt seront interdits dans les deux alvéoles situées devant le n°13 rue Edouard Vaillant.

**Article 4** : L'entreprise PETITMANGIN couverture est autorisée, à stationner deux véhicules dans les deux alvéoles situées devant le n°13 rue Vaillant Nouzonville (08700).

**Article 5** : Les panneaux de signalisation réglementaires seront placés aux extrémités de la section affectée par l'entreprise PETITMANGIN couverture.

**Article 6** : L'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera effectué par l'entreprise PETITMANGIN couverture et l'affichage en mairie sera à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville.

**Article 7** : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Nouzonville le 23/04/26

Florian LECOULTRE,  
Maire de Nouzonville



**Destinataires :**

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville  
Monsieur le chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE  
Monsieur le responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE  
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

**Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 23/04/26**